

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 -189

Approuvant la signature d'une convention de la mise à disposition des courts de tennis au complexe du grand parc et du stade Pierre Camou avec l'association DATA 4 CSE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'association DATA 4 CSE représenté par Monsieur Hata souhaite utiliser les courts de tennis du complexe du grand parc et du stade Pierre Camou du 08 septembre 2023 au 05 juillet 2025, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis met à la disposition à l'association DATA 4 CSE, les courts de tennis du complexe du grand parc et du stade Pierre Camou.

ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Le temps de mise à disposition est de 2 heures pour chaque terrain.
- Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de **12 € de l'heure pour chaque terrain** payable à la réception d'un titre de recettes émis par la commune. Ainsi que l'achat des badges pour accéder au bâtiment. Chaque badge est facturé 7.7 €. Le non-paiement, sauf accord, équivaut à une rupture immédiate de la convention.
-

N° 2024 – 189

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Receveur Municipal.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 23/09/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

